

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Denis GALLICE - France GAMERRE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLA-J-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jacqueline DURANDO - Magali GARDE représentée par Antoine LORENZI - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Vincent GOMEZ représenté par Alain LAURENS - Robert HABRANT représenté par Stéphane VENTRE - Mourad KAHOUK représenté par Maxime TOMMASINI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Bernard SUSINI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Karim ZERIBI - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Benoît PAYAN représenté par Christophe LOPEZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Antoine ROUZAUD représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Philippe BERGER - Miloud BOUALEM - Eric DIARD - Gérard FERREOL - Mireille FOURNERON - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Henri MATTEI - Yves MORAINE - Frédéric OUNANIAN - Tahar RAHMANI - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-040/14/CC

■ Remboursement des taxes foncières des parkings Verdun, Vieux-Port et Centre à La Ciotat

DPPL 14/10831/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert de compétence en matière de parc de stationnement, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 28 mars 2003, puis la Ville de La Ciotat, par délibération du 26 mai 2003, ont délibéré pour approuver le transfert de propriété du Parking Verdun, situé à la Ciotat.

La régularisation du transfert par acte administratif n'étant pas encore réalisée du fait de la division en volumes en cours, la Ville de La Ciotat s'est acquittée du paiement de la taxe foncière depuis 2003, dont elle réclame le remboursement.

Dans la mesure où la Communauté Urbaine est gestionnaire du parking Verdun en régie depuis 2003, il est proposé de rembourser à la commune les taxes foncières acquittées sur la période allant de 2003 à 2013, dont le montant total s'élève à 118 349 euros en renonçant à opposer la prescription quadriennale pour les taxes foncières correspondant aux années 2003 à 2008.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine a confié la construction et l'exploitation des parkings Vieux-Port et Centre à la société Vinci Park aux termes d'un contrat de concession de service public en date du 10 août 2006.

Ces parkings sont soumis à la taxe foncière depuis 2013. La Ville de La Ciotat s'est acquittée du paiement de cette taxe, les actes de transfert de propriété à la Communauté Urbaine des volumes desdits parkings n'étant pas intervenus. Dans l'attente de cette régularisation, il y a lieu de rembourser les taxes foncières afférentes à ces deux parkings au titre de l'année 2013, soit un montant total de 87 924 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 9/138/CC du 28 mars 2003 du Conseil Communautaire portant transfert de propriété du parking Verdun par la commune de la Ciotat à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°20 du 26 mai 2003 de la Ville de La Ciotat approuvant le transfert du parking Verdun.

Sur le rapport du Président,

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la politique des déplacements, la gestion du stationnement est une compétence communautaire ;
- Que le parking Verdun a été transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis 2003 et que la construction et l'exploitation des parkings Vieux-Port et Centre a été confié à un concessionnaire désigné par la Communauté Urbaine le 10 août 2006.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La Communauté Urbaine relève la Ville de La Ciotat de la prescription quadriennale au titre des taxes foncières afférentes au parking Verdun des années 2003 à 2008, pour un montant de 49 682 euros et approuve le remboursement de ladite somme à la Ville de La Ciotat.

Article 2 :

Est approuvé le remboursement à la Ville de La Ciotat des taxes foncières acquittées pour les années 2009 à 2013 concernant le parking Verdun soit 68 667 euros et pour l'année 2013 concernant les parkings Vieux-Port et Centre, soit 87 924 euros soit un montant total de 156 591 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014, Sous-Politique A130 ligne 63512.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI